

RÉUNION VIRTUELLE DE LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (CICTA) DU 15 AU 22 NOVEMBRE 2021

La pandémie de COVID-19 continue de générer des défis au sein des organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) pour la conduite des réunions. Même dans ces circonstances difficiles, la CICTA doit assurer une gestion durable et ininterrompue des stocks de thon et des écosystèmes marins qui relèvent de sa compétence. Plusieurs mesures urgentes doivent être prises et des questions critiques requièrent une attention immédiate de la part de la CICTA dès cette année.

Cette déclaration se concentre sur les mesures urgentes qui doivent être prises et sur les questions critiques au sujet desquelles la CICTA doit agir en 2021, conformément aux priorités mondiales de l'ISSF pour les ORGP thonières.

Conservation des ressources en thon

Qu'est-ce qui ne va pas ?

Des mesures de gestion efficaces sont nécessaires pour que les captures de thons obèses et de thons à nageoires jaunes permettent une exploitation durable.

Pourquoi sommes-nous inquiets ?

Les stocks de thon obèse ont été réévalués en 2021 et ont donné lieu à une image plus optimiste de l'état des stocks que l'évaluation précédente (2018), en raison notamment de changements apportés aux saisies de données et aux hypothèses du modèle. Bien qu'en 2020 les captures estimées de thon obèse aient diminué de 24 % par rapport à 2019 et soient inférieures au total autorisé de captures (TAC), les années précédentes, les captures de thon obèse ont dépassé le TAC. Les captures de thon à nageoires jaunes ont également dépassé le TAC pendant des années, y compris en 2020. Les TAC doivent être entièrement attribués afin que les non-conformités spécifiques aux CPC puissent être recensées. En outre, l'ISSF reste préoccupée par la croissance de la capacité de pêche sur le territoire de la CICTA. Cette surcapacité des flottes de pêche augmente la pression en faveur d'un affaiblissement des mesures de gestion, ce qui conduirait à une surexploitation des stocks.

Nos principales revendications présentées à la CICTA :

- 1** Modifier la recommandation 19-02 pour que les stocks de thon obèse et de thon à nageoires jaunes soient maintenus à des niveaux durables et que les captures soient maintenues dans les limites des TAC.
- 2** Adopter un plan de travail pour les DCP comprenant un calendrier de transition vers des DCP sans filets fabriqués principalement avec des matériaux biodégradables ; développer des politiques de récupération, un schéma de marquage et des règles de propriété ; exiger des données de position des DCP et des enregistrements acoustiques.
- 3** Accélérer l'adoption de stratégies de récolte pour les thons tropicaux.
- 4** Adopter des normes minimales de contrôle électronique et exiger une couverture d'observateurs (humains, électroniques ou les deux) à 100 % pour toutes les principales pêcheries de la CICTA et pour tous les navires effectuant des transbordements en mer, d'ici 2024.
- 5** Demander au Comité de conformité de se pencher sur le non-respect des exigences de communication des données de DCP et développer des points d'audit pour les mesures de la CICTA.

Que demande l'ISSF à la CICTA ?

(1) Qu'elle modifie la Recommandation 19-02 pour que les stocks de thon obèse et de thon à nageoires jaunes soient maintenus à des niveaux durables et que les captures soient maintenues dans les limites des TAC grâce aux mesures suivantes :

- i. Maintien du TAC de thon obèse à 61 500 tonnes conformément à l'avis du CPRS.
- ii. Adoption d'un TAC de précaution pour le thon à nageoires jaunes conforme à l'avis existant du CPRS recommandant un total inférieur à 120 000 tonnes.
- iii. Maintien de l'interdiction actuelle des DCP pendant trois mois dans tout l'Atlantique et adoption de mesures supplémentaires pour mieux surveiller et gérer les DCP.
- iv. Négociation d'une entente sur des objectifs de gestion de la mortalité par pêche des thons à nageoires jaunes et des thons obèses juvéniles par rapport aux adultes.
- v. Élaboration et adoption de procédures pour détecter et sanctionner le non-respect des allocations de TAC.

(2) Qu'elle répartisse intégralement les TAC par engins de pêche, par CPC ou les deux.

(3) Qu'elle limite l'arrivée de nouveaux navires au moyen de registres de navires pontés et qu'elle développe des bases communes pour mesurer les capacités de pêche, comme les mètres cubes des soutes.

Dispositifs de concentration du poisson (DCP)

Qu'est-ce qui ne va pas ?

Dans l'Atlantique, la pêche avec DCP est responsable de presque 53 % des prises de thons tropicaux et 78 % des prises de thons listaos. Des données complètes sur l'utilisation des DCP sont requises pour gérer efficacement les captures de thonidés tropicaux par les senneurs. Les DCP actuellement déployés devraient être moins maillants et les flottes devraient s'orienter vers des DCP totalement non maillants, fabriqués principalement avec des matériaux biodégradables pour atténuer l'impact sur les écosystèmes et réduire les débris marins.

Pourquoi sommes-nous inquiets ?

Seules quelques CPC transmettent les données exigées sur les DCP, et souvent de manière incomplète, ce qui nuit aux analyses régionales du CPRS. Ce problème persiste depuis 2014 et requiert l'attention du Comité de conformité. La CICTA exige l'utilisation de DCP non maillants, mais cette exigence n'est pas appliquée de manière rigoureuse.

Que demande l'ISSF à la CICTA ?

(1) Qu'elle modifie la Recommandation 19-02 de manière à :

- i. Préciser dans l'Annexe 5 que les DCP non maillants ne doivent contenir aucun filet.
- ii. Obliger les flottes à retirer de l'eau tous les DCP maillants.
- iii. Concevoir et adopter des mécanismes de récupération des DCP et des mesures incitatives d'ici 2023.
- iv. Exiger des navires qu'ils fournissent des données complètes sur la position des DCP et les enregistrements acoustiques produits par les bouées d'échosondage à des fins scientifiques.
- v. Élaborer et adopter un système de marquage des DCP d'ici 2022 pour tous les nouveaux déploiements de DCP, quel que soit le type de navire, exigeant que les DCP soient marqués à la fois sur la bouée et sur la structure du DCP.
- vi. Exiger la présence d'observateurs sur les bateaux de ravitaillement et auxiliaires.

(2) Que le Comité de conformité se penche sur le non-respect des exigences de communication des données de DCP et recommande des mesures correctives, y compris celles figurant dans le paragraphe 31 de la Recommandation 19-02.

(3) Qu'elle demande au CPRS de fournir des limites scientifiques de déploiements de DCP ou d'ensembles de DCP.

(4) Qu'elle élabore des règles et des définitions sur la propriété des DCP d'ici 2023, afin de garantir le maintien de la responsabilité des DCP jusqu'à la fin de leur durée de vie.

(5) Qu'elle élabore des règles plus claires concernant l'activation et la désactivation des bouées de DCP.

Stratégies d'exploitation

Qu'est-ce qui ne va pas ?

Les stratégies d'exploitation (comprenant des cibles et des points de référence limites ainsi que des règles de contrôle des captures) décrivent des règles préalablement convenues de gestion des ressources halieutiques et de réaction à l'évolution des stocks. L'adoption urgente de stratégies d'exploitation est nécessaire pour parvenir à une gestion prudente des stocks de thon de l'Atlantique.

Pourquoi sommes-nous inquiets ?

La CICTA a commencé à développer des stratégies d'exploitation et à les tester au moyen de procédures d'évaluation des stratégies de gestion (ESG) en vue de les adopter pour les stocks prioritaires à l'intérieur d'échéanciers établis. Cependant, une action accélérée est nécessaire pour les thons tropicaux. Conformément aux conditions de son Principe 1, le MSC a fixé des délais pour l'établissement d'une stratégie d'exploitation et de règles de contrôle des captures (RCC) s'appliquant à la pêche au thon certifiée.

Que demande l'ISSF à la CICTA ?

Qu'elle accélère l'élaboration d'une évaluation des stratégies de gestion (EGS) pour tous les stocks de thon tropical et qu'elle adopte une stratégie d'exploitation pour le listao de l'Atlantique Ouest.

Prises accessoires et requins

Qu'est-ce qui ne va pas ?

Les requins mako à nageoires courtes sont pêchés pour leur chair, pour leurs ailerons et pour le sport, sans aucune limitation internationale des captures. Des mesures scientifiques de conservation et de gestion visant à réduire la mortalité des requins doivent être adoptées et mises en œuvre.

Pourquoi sommes-nous inquiets ?

Dans l'Atlantique Nord, le CPRS note qu'il pourrait falloir environ 25 ans pour reconstituer les stocks de requins mako à nageoires courtes même si les taux de mortalité par pêche étaient réduits à zéro. Il est grand temps d'agir, car les scientifiques ont lancé l'alerte au sujet de ce problème en 2017 et la CICTA n'a toujours pas agi.

Que demande l'ISSF à la CICTA ?

Qu'en 2021, elle adopte une nouvelle recommandation visant à reconstituer le stock de requin mako à nageoires courtes dans l'Atlantique Nord, laquelle devrait : (i) interdire immédiatement de toutes les rétentions de requins mako à nageoires courtes ; et (ii) veiller à ce que des avis scientifiques spécifiques visant à réduire au minimum la mortalité accidentelle soient élaborés et mis en œuvre en 2022.

Monitoring, contrôle et surveillance

Qu'est-ce qui ne va pas ?

Une présence d'observateurs à bord de tous les navires est essentielle pour une gestion efficace des stocks de thons tropicaux dans une perspective de développement durable.

Pourquoi sommes-nous inquiets ?

La CICTA exige actuellement des observateurs sur 5 % des palangriers, ce qui n'a jamais été pleinement respecté, même avant la pandémie. Ce taux de couverture devrait passer à 10 % d'ici 2022 pour les palangriers ciblant les thons tropicaux. Le CPRS a souligné l'insuffisance de la couverture actuelle de ressources d'observation à 5 % pour produire des estimations raisonnables des prises accessoires et recommandé que ce taux passe à 20 %. L'insuffisance des données sur la pêche à la palangre entrave l'élaboration de mesures de conservation efficaces.

Que demande l'ISSF à la CICTA ?

(1) Que d'ici 2022, elle élabore des normes minimales pour un programme de monitoring électronique (ME) ainsi qu'un plan de travail et un calendrier pour la mise en œuvre d'un programme complet de ME et de rapports électroniques, y compris pour les journaux de bord, en mettant l'accent sur les palangriers.

(2) Qu'elle élabore un programme régional d'observateurs de la CICTA (conformément à la Recommandation 19-02).

(3) Qu'elle exige une couverture d'observateurs (humains, électroniques ou les deux) à 100 % sur tous les navires de pêche industrielle au thon, y compris les navires qui effectuent des transbordements en mer, d'ici 2024.

Conformité

Qu'est-ce qui ne va pas ?

La CICTA possède un processus d'évaluation de conformité parmi les mieux conçus et les plus transparents des cinq ORGP thonières, mais ce processus peut encore être renforcé. Un processus de conformité solide améliore la gestion des pêches.

Pourquoi sommes-nous inquiets ?

La CICTA a renforcé son processus d'évaluation de la conformité, mais des améliorations aux procédures et aux politiques sont encore nécessaires.

Que demande l'ISSF à la CICTA ?

Qu'elle adopte un plan de travail pour le Comité de conformité afin d'élaborer des points d'audit sur le respect des mesures de la CICTA, à l'image de ceux s'appliquant aux requins dans la [Recommandation 18-06](#).

Priorités mondiales de l'ISSF concernant les ORGP thonières

Mise en œuvre de stratégies d'exploitation rigoureuses, comprenant des règles de contrôle des captures et des points de référence.

Gestion efficace de la capacité des flottes, incluant le développement de mécanismes soutenant un meilleur engagement des États côtiers pour l'exploitation durable des ressources halieutiques.

Gestion scientifique des DCP et conception de DCP non maillants et biodégradables.

Meilleur respect de toutes les mesures adoptées dans tous les États membres, ainsi qu'une plus grande transparence des processus évaluant le respect des mesures par les États membres.

Renforcement des mesures de monitoring, contrôle et surveillance (MCS) et augmentation du taux de présence d'observateurs, notamment avec l'aide de technologies modernes, incluant l'utilisation d'appareils électroniques de monitoring et de formulaires électroniques de déclaration.

Adoption de pratiques efficaces de réduction des prises accessoires et de mesures de conservation des requins.

Le saviez-vous ?

L'ISSF collabore à différents travaux de recherche sur les DCP biodégradables avec des armateurs, des États côtiers et d'autres partenaires.

L'ISSF propose de nombreuses ressources utiles aux navires de pêche, incluant des guides pratiques à l'intention des capitaines sur les techniques de réduction des prises accessoires, ainsi que des documents sur la surveillance électronique et les systèmes de monitoring de navires (SMN).

L'ISSF offre aussi des directives sur la construction et l'utilisation de DCP non maillants et biodégradables.

Trois mesures de conservation de l'ISSF ciblent les requins et la réduction des prises accessoires.

Deux mesures de conservation de l'ISSF ciblent la gestion des DCP.



iss-foundation.org

1440 G Street NW
Washington D.C. 20005
États-Unis

Téléphone : + 1 703 226 8101
Mail : info@iss-foundation.org

